

L'an **deux mil vingt**, le **dix juillet** à vingt heures et trente minutes,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle multi-activités, 6 rue des Frênes, en séance publique sous la présidence de Monsieur Paulo Baptista, Maire.

Etaient présents : MM. COUBARD COUTARD GRUAU LÉBOUCHER MARTIN PEYÉ  
REYNAERT Mmes AGIN BRIFFAULT GOUALARD GUERRIER LOUVEAU

Absents excusés : M. DULUARD (pouvoir à Mme Briffault), Mme GUITTET-ALANIC

Date de convocation : 06 juillet 2020

Date d'affichage : 06 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Secrétaire de séance : M. GRUAU

M. le Maire propose l'ajout à l'ordre du jour du point voirie : Chemin des Echelles, subvention du département. Le conseil municipal, à l'unanimité accepte cette proposition.

L'ordre du jour est le suivant :

- ELECTIONS SENATORIALES : désignation des délégués et suppléants
- NOMINATIONS REPRESENTANTS : Syndicat Vègre et Deux Fonts, Atesart
- COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)
- SECRETARIAT : modification date d'ouverture du poste adjoint administratif à 80%
- INDEMNITES DU TRESORIER
- BUDGET : subvention aux associations, DM n°3
- AMENAGEMENT DES ESPACES : Jeux des Touches
- VOIRIE : Subvention du département aux travaux
- DIVERS :
  - Vœu reprenant les demandes de l'AMF concernant les conséquences budgétaires pour les collectivités liées au covid-19

## **I. ELECTIONS SENATORIALES : désignation des délégués et suppléants**

en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Brains sur Gée

### **1. Mise en place du bureau électoral**

M. Paulo BAPTISTA, maire a ouvert la séance.

M. Gruaua été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. Grégory LÉBOUCHER et Mmes Béatrice LOUVEAU, Christine AGIN et Mme Mathilde GUERRIER.

## **2. Mode de scrutin**

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

**Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.** S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 3 délégué(s) et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

### **3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

### **4. Élection des délégués**

#### **4.1 Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués**

<b>a.</b> Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	14
<b>b.</b> Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	14
<b>c.</b> Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
<b>d.</b> Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
<b>e.</b> Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	14
<b>f.</b> Majorité absolue	8

<b>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</b> (dans l'ordre <b>décroissant</b> des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>  En chiffres et en toutes lettres	
	M. PEYÉ Bertrand	14
M. BAPTISTA Paulo	14	quatorze
M. GRUAU Francis	14	quatorze

#### **4.2. Proclamation de l'élection des délégués**

M. **PEYÉ Bertrand** né le 05/03/1971 à Le Mans  
A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. **BAPTISTA Paulo** né le 04/09/1972 à Le Mans  
A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. **GRUAU Francis**, né le 25/06/1979 à Le Mans  
A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

#### **5. Élection des suppléants**

##### **5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants**

<b>g.</b> Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	14
<b>h.</b> Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	14
<b>i.</b> Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
<b>j.</b> Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
<b>k.</b> Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	14
<b>l.</b> Majorité absolue	8

<b>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</b> (dans l'ordre <b>décroissant</b> des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>  En chiffres et en toutes lettres	
Mme LOUVEAU Béatrice	14	quatorze
Mme GOUALARD Aurélie	14	quatorze
M. LÉBOUCHER Grégory	14	quatorze

## **5.2. Proclamation de l'élection des suppléants**

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Mme **LOUVEAU Béatrice**, née le 27/09/1961 à Le Mans  
A été proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme **GOUALARD Aurélie**, née le 16/04/1980 à Le Mans  
A été proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

M. **LÉBOUCHER Grégory**, née le 17/10/1981 à Le Mans  
A été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

## **II . NOMINATIONS REPRESENTANTS :**

Délibération n° 2020-07-36

### **1. Syndicat Vègre et Deux Fonts Gée**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

Vu la délibération n°2020-06-28 nommant des délégués auprès du syndicat Vègre et Deux Fonts Gée

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 19 juin qui exposent l'adhésion de la communauté de communes au Syndicat

Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° 2020-06-28

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de retirer la délibération n°2020-06-28 du 09 juin 2020

**2. ATESART : Agence des Territoires de la Sarthe – désignation d'un représentant**

Délibération n° 2020-07-37

Considérant qu'il convient de désigner 1 représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence des Territoires de la Sarthe suite aux dernières élections municipales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Monsieur Paulo BAPTISTA est désigné représentant de l'ATESART.

**III. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Délibération n° 2020-07-38

Monsieur le Maire informe que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée du Maire, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

A la demande du Directeur Départemental des Finances Publiques, le Conseil Municipal doit dresser une liste de 12 contribuables en nombre double.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose au directeur des finances publiques les noms suivants :

**Au titre des taxes foncières**

- titulaires : AUBRY Georges, PICHON Rémy, AGIN Christine, LOTTIN Michel, BRUNET Ludovic, DULUARD Alexandre  
- suppléants : NAVEAU Serge, GOUALARD Aurélie, GUERRIER Mathilde, REYNAERT Johan, LEMOUCHE Grégory, THEBAULT Sylviane

**Au titre de la taxe d'habitation**

- titulaires : MARTIN Romuald, RENAUDIN Bernard, LOUVEAU Béatrice, GRUAU Francis, BRIFFAULT Philippe  
- suppléants : COUBARD Anthony, COUTARD Franck, GUITTET-ALANIC Emilie, LENOIR Thibault, BAPTISTA Katheline

**Au titre de la CFE**

- titulaires : CLINCHANT Jean-Michel,  
- suppléant : LUSSON Christophe

**IV. SECRETARIAT :** modification date d'ouverture du poste d'adjoint administratif à 80%

Délibération n° 2020-07-39

### **Abroge et remplace la délibération n°2020-03-19**

Vu la loi n°35-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la délibération 2018-09-56 du 12 avril 2018 portant sur la création de l'emploi de secrétaire de mairie,

Considérant l'avis favorable du comité technique du 23 juin 2020,

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir l'emploi au grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les missions de secrétaire de mairie à 28h00 par semaine.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- la suppression à compter du 1<sup>er</sup> août 2020, d'un emploi à temps non complet (24 heures hebdomadaire) d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe.
- l'ouverture à compter du 1<sup>er</sup> août 2020, de l'emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaire) d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe.

PRECISE que :

- l'avis du comité technique sera annexé au dossier
- les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### **V. INDEMNITES DU TRESORIER**

Délibération n° 2020-07-40

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder au comptable du trésor, l'indemnité de confection des documents budgétaires pour la durée du nouveau mandat à partir de la campagne 2021.

### **VI. BUDGET**

#### **1. SUBVENTIONS année 2020 :**

##### a. Associations

Délibération n° 2020-07-41

Rapporteur : Béatrice Louveau

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser les subventions suivantes :

Aînés de Brains sur Gée	300 €
APE du SIVOS de la Gée	150 €
AFM Téléthon	50 €
Association Génération Tractocross	200 €
Association US Football de Coulans	100 €
Foyer socio éducatif collège Belle Vue de Loué	100 €
Solidarité Paysans 72	100 €

b. SIVOS de la Gée

Délibération n° 2020-07-42

Considérant la demande de soutien financier émise par le RASED de Loué, pour soutenir leur activité, notamment sur la commune de Brains sur Gée,

Monsieur Le Maire propose de verser une subvention de 100 € au SIVOS qui la reversera à la coopérative scolaire à destination du RASED de Loué

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et ce à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention de 100 € au SIVOS de la Gée  
SOLLICITE le reversement par le SIVOS à la coopérative scolaire.

**2. COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE n°3**

Délibération n° 2020-07-43

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et ce à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les décisions modificatives budgétaires suivantes :

<b>Section Investissement</b>	<b>Dépense</b>	
Opération 130-(jeux)	Article 2188	+ 700 €
Opération 117-(école)	Article 2188	+ 600 €
	<b>Recette</b>	
Article 021	Virement de la section de fonctionnement	+ 1 300 €
<b>Section Fonctionnement</b>	<b>Dépense</b>	
	Article 615228	- 1 300 €
Article 023	Virement à la section d'investissement	+ 1 300 €

**VII. AMENAGEMENT DES ESPACES : Jeux des Touches**

Délibération n° 2020-07-44

Madame Briffault présente le devis complémentaire relatif à la pose d'un drain aux jeux des touches

Après s'être fait présenter le devis de l'entreprise Lesouève,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et ce à l'unanimité,

ACCEPTE

le devis de l'entreprise Lesouève, n° DE 353, pour un montant de 557.50 € HT.

**VIII. DEPARTEMENT : demande de subvention**

Délibération n° 2020-07-45

Dans le cadre de l'aide départementale à la voirie communale 2020, le projet susceptible d'être éligible est :

Chemin des Echelles-voirie, bitumage

Le Conseil Municipal :

- autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention au titre de l'aide départementale à la voirie communale 2020,

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte l'opération précitée, décide de solliciter le concours du conseil départemental

- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires.

**IX. DIVERS**

Délibération n° 2020-07-46

1. Vœu reprenant les demandes de l'AMF concernant les conséquences budgétaires pour les collectivités liées au Covid-19

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n°51-2020 de la Ville d'Allonnes (annexe) reprenant les demandes de l'AMF concernant les conséquences budgétaires pour les collectivités liées au COVID-19.

Pour que le bloc communal participe au plan de relance, il est indispensable que les pertes de recettes et des charges induites par la crise sanitaire soient intégralement compensées.

Le conseil municipal de Brains sur Gée soutient les demandes de l'AMF concernant les conséquences budgétaires pour les collectivités liées au Covid-19.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOPTE la proposition de Monsieur Le Maire

2. Location de la salle des touches

Mme Briffault, interroge le conseil municipal sur une extension de la période de location de la salle des Touches dans le but de dynamiser la vie sur la commune. Une commission se réunira afin de réviser les conditions d'utilisation de la salle des Touches.

**3. Aménagements des espaces**

Mme Louveau relate les demandes écrites de 5 jeunes concernant la création d'un circuit de BMX.

Mme Agin signale que les filets de but pour le terrain de foot des Touches seront à changer.

**4. Communication**

M. Reynaert indique que les derniers articles du bulletin communal ont été réceptionnés. Le bulletin pourra être distribué fin de semaine 29 par les conseillers volontaires.

**4. Voirie**

M. Coutard et M. Baptista recevront M. Bucher de l'entreprise ELB afin de définir si les travaux rue du Lavoir sont à réceptionner sans réserve compte tenu des herbes présentes au travers du bitume.

Les autres conseillers n'ayant pas souhaité prendre la parole, Monsieur le Maire déclare la séance close à 23h25.

-----  
La prochaine réunion du Conseil Municipal est proposée le 15 septembre 2020.  
-----

**REPertoire**

n° (1) : numéro de délibération

n° (2) : numéro de nomenclature

<b>date</b>	<b>n° (1)</b>	<b>n° (2)</b>	<b>thème nomenclature</b>	<b>objet</b>	<b>page</b>
10.07.20	2020-07-36	5.3.3	autres	Syndicat Vègre et Deux Fonts Gée-retrait	2020-042
10.07.20	2020-07-37	5.3.3	autres	ATESART représentant	2020-043
10.07.20	2020-07-38	7.2	Fiscalité	CCID	2020-043
10.07.20	2020-07-39	4.1.1	Transformation de poste	Secrétariat : modification date d'ouverture du poste d'adjoint administratif à 80%	2020-044
10.07.20	2020-07-40	4.4	Autres catégories de personnel	Indemnités au trésorier	2020-044
10.07.20	2020-07-41	7.5.2	Subventions attribuées aux associations	Subventions 2020	2020-045
10.07.20	2020-07-42	7.5.3	Subvention autres	SIVOS pour RASED	2020-045
10.07.20	2020-07-43	7.4.1	Décision modificative	Commune : DM N°3	2020-045
10.07.20	2020-07-44	1.1	Marché Public	AMENAGEMENT DES ESPACES : Jeux des Touches	2020-046
10.07.20	2020-07-45	8.3	Voirie	DEPARTEMENT : demande de subvention	2020-046
10.07.20	2020-07-46	9.4	Vœu et motions	Vœu reprenant les demandes de l'AMF concernant les conséquences budgétaires pour les collectivités liées au Covid-19	2020-46

Actes certifiés exécutoires :

- réception par le Préfet : 13 juillet 2020
- publication : 13 juillet 2020

Réunion du 10 juillet 2020

SIGNATURES

<u>AGIN Christine</u>	<u>BAPTISTA Paulo</u>	<u>BRIFFAULT Agnès</u>
<u>COUBARD Anthony</u>	<u>COUTARD Franck</u>	
<u>GOUALARD Aurélie</u>	<u>GRUAU Francis</u>	<u>GUERRIER Mathilde</u>
	<u>LEBOUCHER Grégory</u>	<u>MARTIN Romuald</u>
<u>LOUVEAU Béatrice</u>	<u>PEYÉ Bertrand</u>	<u>REYNAERT Johan</u>